

ARRETE DU MAIRE N°2026 – SEPTEMBRE-48
Instaurant une route barrée avec déviation-
RD 83 -Rue de la Délivrande et Rue de la Gare

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société JONES TRAVAUX PUBLICS, représentée par Grégory JONES, TSA 700011, 69134 DARDILLY Cedex, reçue le 7 septembre 2026 pour le compte du Département du Calvados,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la route Départementale 83, rue de la Délivrande (du croisement avec la rue de Caen jusqu'à la rue André Maurois) et rue de la Gare (du croisement avec la rue de Caen, jusqu'au rond-point de la Stèle), à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, de fermer temporairement la circulation pour des travaux de réfection de chaussée avec reprise d'enrobé, à partir du 6 octobre 2026 et pour une durée de 2 jours par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera fermée D83, rue de la Délivrande (du croisement avec la rue de Caen jusqu'à la rue André Maurois) et rue de la Gare (du croisement avec la rue de Caen, jusqu'au rond-point de la Stèle), à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, pour des travaux de réfection de chaussée avec reprise d'enrobé, à partir du 6 octobre 2026 et pour une durée de 2 jours par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 2 : Une déviation sera mise en place en suivant le plan annexé à cet arrêté

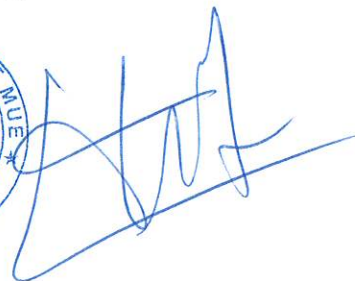
Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 4 : la société JONES TRAVAUX PUBLICS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains et aux services de secours.

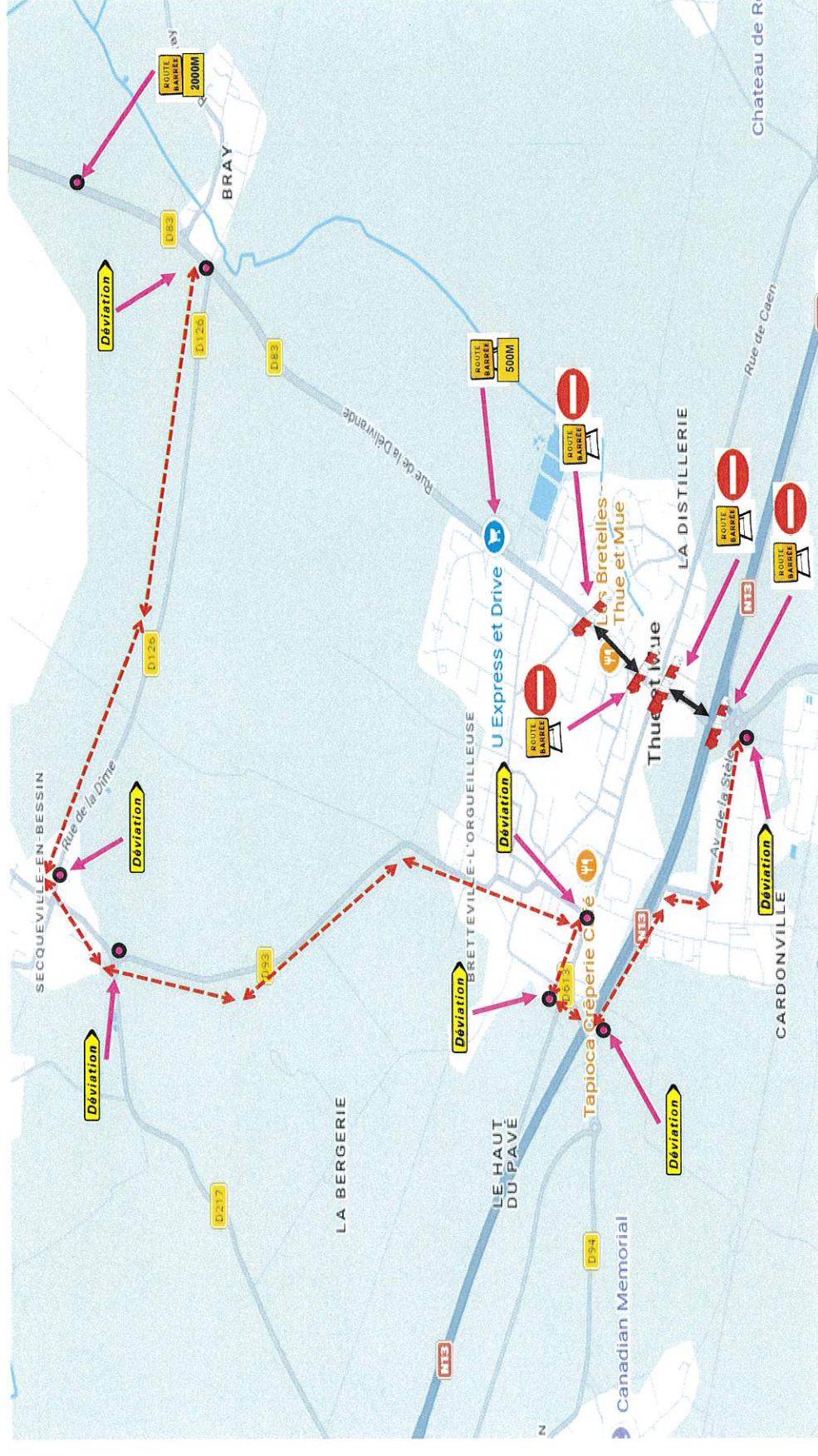
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à l'ARD, à la DMEEP et à la société JONES TRAVAUX PUBLICS, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 9 septembre 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET



TRAVAUX RD 83 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE



- DEVIATION
- ZONE DE TRAVAUX
- PANNEAU DEVIATION